

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-07-001

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	08
Nombre de suffrages exprimés	:	08
(POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	18/07/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, RESCOUSSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame Dorothee CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 14 juin 2022,**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 14 juin 2022,

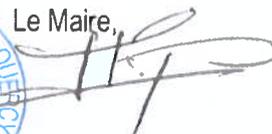
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'**APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 juin 2022.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

  
Le Maire,  
Francis FIGEAC.

  
La secrétaire de séance,  
Dorothee CASTELNAU.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 JUL. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n°2022-07-002

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	08
Nombre de suffrages exprimés	:	08
(POUR : 3 ; CONTRE : 2 ; ABSTENSION : 3)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	18/07/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, RESCOUSSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Modification des statuts de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au 1<sup>er</sup> juillet 2022,**

Suite à la délibération DC/2022/072 du conseil communautaire du 16 juin 2022, il convient de mettre en conformité les dernières évolutions de compétences et les différentes évolutions de l'intérêt communautaire de la CCPLL. Il est proposé également de profiter de cet exercice pour rendre les statuts et l'intérêt communautaire en adéquation avec les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

#### Proposition d'évolution des statuts :

##### - Compétences optionnelles :

- Point 1/ : Ajout de la compétence, création, aménagement, gestion et entretien des voies vertes, conformément à la délibération DC/2022/009 du 17/02/2022.
- Point 6/ : Remplacement du terme Maison de services aux publics (MSAP) par Maison France Service.

##### - Compétences facultatives :

- Suppression de la compétence : construction et gestion d'une maison funéraire.

#### Proposition d'évolution de la définition de l'intérêt communautaire :

##### - Compétences optionnelles :

- Point 1/ : L'intérêt communautaire est défini comme suit : Adhésion au syndicat mixte des voies vertes du Lot.
- Point 3/ : Modification des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération DC/2022/012 du 17/02/2022. L'intérêt communautaire est défini comme validé en conseil communautaire du 17/02/2022,
- Point 4-b/ : L'intérêt communautaire est défini comme suit : Gestion de la médiathèque à Lalbenque et de la bibliothèque à Limogne en Quercy.
- Point 5/ : Suppression de l'intérêt communautaire, « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile ».

Comme pour toute modification statutaire, chaque commune membre doit délibérer pour approuver le projet de modification des statuts dans un délai de 3 mois maximum à compter de sa notification par l'EPCI.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-07-003

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	08
Nombre de suffrages exprimés	:	08
(POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	18/07/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, RESCOUSSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Attribution d'une subvention annuelle à l'association Comité des fêtes de Saint-Geniès,**

Les membres du Comité des fêtes de Saint Geniès ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'organisation annuelle de la fête de Saint Geniès qui se déroulera le dimanche 28 août 2022. Tous les documents demandés ont été réceptionnés et son conforme. Le montant de la subvention sollicité par l'association s'élève à 150 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'**ATTRIBUER** une subvention annuelle à l'association Comité des fêtes Saint-Geniès pour l'année 2022, pour un montant de 150 euros (cent cinquante euros),
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la commune,
- de **MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 JUL. 2022**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-07-004

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	08
Nombre de suffrages exprimés	:	08
(POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	18/07/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, RESCOUSSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Demande de remboursement des frais de personnel au Syndicat des Eaux du Sud Est du Lot (SESEL) pour l'année 2021,**

Comme l'an passé, les frais de fonctionnement de la station d'épuration sont remboursés annuellement à la commune.

L'agent communal entretien la station et les frais liés au temps de travail passés sont remboursés à la commune. Pour l'année 2021, le montant des frais (salaires bruts et charges patronales) s'élève à 5 349,00 €.

Le SESEL a validé ce calcul. Afin de pouvoir émettre un titre de paiement, une délibération doit être rédigée pour accompagner cette demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

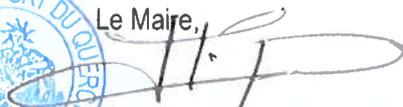
**A l'unanimité des membres présents**

- de **TITRER** la demande de paiement des frais de personnel pour l'année 2021 sur le budget communal de la commune pour un montant total de 5 349,00 € (cinq mille trois-cent-quarante-neuf euros) au Syndicat des Eaux du Sud Est du Lot (SESEL),

- de **MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,  
  
Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,  
  
Dorothée CASTELNAU.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 JUL. 2022**

Département du Lot

Commune  
BELFORT DU QUERCY

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le **29 JUL. 2022**

ID : 046-214600231-20220728-2022\_07\_005-DE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°2022-07-005**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	08
Nombre de suffrages exprimés	:	08
(POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	18/07/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, RESCOUSSIE Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame Dorothee CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Demande d'achat d'une concession au cimetière communal – concession n°104,**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur DEILHES Benoît et Madame DEILHES née BLANCHARD Virginie pour l'achat en concession de 95 ans d'une case de columbarium du cimetière communal de Belfort du Quercy.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :  
DÉCIDE**

- de **VENDRE** au profit de Monsieur DEILHE Benoît et Madame DEILHES née BLANCHARD Virginie, une concession de 50 ans dans le cimetière communal de Belfort du Quercy au prix de 134,40 € (cent trente-quatre euros et quarante centimes) pour une superficie de 6,72 m<sup>2</sup>.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 JUL. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-07-006

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	08
Nombre de suffrages exprimés	:	08
(POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	18/07/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, RESCOUSSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Demande de participation financière des frais de scolarité d'une élève domiciliée à Belfort du Quercy scolarisée au groupe scolaire Jean Moulin de Pradines dans le cadre du dispositif ULIS, à compter du 01/09/2021,**

Suite à la décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), l'Inspection Académique a affecté l'enfant Louna HOUQUE sur la classe ULIS du groupe scolaire Jean Moulin de la commune de Pradines, par décision en date du 10 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'Article 212-8 et T.212-21 à 23 du Code de l'éducation, une contribution financière aux charges de scolarité est due par la commune de résidence lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est obligatoire lorsque cette scolarisation à l'extérieur de la commune de résidence est justifiée par des motifs tirés de contraintes dont les classes spécialisées font partie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'**ACCEPTER** l'inscription de l'enfant Louna HOUQUE en classe ULIS à l'école primaire Jean Moulin de la ville de Pradines, pour l'année scolaire écoulée 2021-2022,
- de **PARTICIPER** financièrement pour un montant de 1 467,00 € (mille quatre cent soixante sept euros) pour l'année scolaire 2021-2022,
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la commune,
- de **MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 JUL. 2022**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-07-007

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 08  
Nombre de suffrages exprimés : 08  
(POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/07/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, RESCOUSSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame Dorothee CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Remboursement des frais EDF payés à tort par Madame BRILLARD Jessica suite à son départ de la location de l'atelier situé au lieu-dit Perrinet au 28 février 2022,**

Madame BRILLARD Jessica louait le local atelier situé au lieu-dit Perrinet jusqu'au 28 février 2022. A la suite de son départ il y a eu des problèmes de changement de nom du compteur EDF. Elle a été prélevée d'abonnement EDF d'un montant de 81 € (quatre-vingts un euros) à tort. Les services EDF n'avaient pas enregistré correctement le départ de la locataire. Il est donc nécessaire de rembourser les frais payés à tort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de **REMBOURSER** Madame BRILLARD Jessica de la somme payée à tort par les services EDF suite à son départ de la location de l'atelier situé au lieu-dit Perrinet pour un montant de 81 € (quatre-vingts un euros)
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la commune,
- de **MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : **29 JUL. 2022**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-07-008

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	08
Nombre de suffrages exprimés	:	08
(POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	18/07/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, RESCOUSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 9,47h/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées suite à la non-reconduction d'un agent en fin de contrat, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 9,47/35<sup>ème</sup>.

Les missions de l'agent à recruter ont été réévaluée, une organisation générale pour la rentrée scolaire 2022-2023 est mise en place suite au retour d'un agent titulaire en congé de longue maladie qui reprend ses fonctions en temps partiel thérapeutique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

### DÉCIDE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

- la **CRÉATION** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (9,47/35<sup>ème</sup>) du grade d'Adjoint Technique Territorial,

- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : **29 JUL. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-07-009

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	08
Nombre de suffrages exprimés	:	08
(POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	18/07/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, RESCOUSSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame Dorothee CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 22,10h/35<sup>ème</sup> à compter du 9 septembre 2022,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées suite à la réintégration en temps partiel thérapeutique d'un agent titulaire depuis 3 ans en congé de longue maladie, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 22,10/35<sup>ème</sup>. En effet, l'agent contractuel qui assurait le remplacement de l'agent titulaire absent se voit modifié son emploi du temps afin de compléter le mi-temps thérapeutique.

Les missions de l'agent contractuel ont été réévaluée, une organisation générale pour la rentrée scolaire 2022-2023 est mise en place suite au retour d'un agent titulaire en congé de longue maladie qui reprend ses fonctions en temps partiel thérapeutique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

### **DÉCIDE**

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois,

- la **CRÉATION** à compter du 9 septembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (22,10/35<sup>ème</sup>) du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : **29 JUIL. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-07-010

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	08
Nombre de suffrages exprimés	:	08
(POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	18/07/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, RESCOUSSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Remboursement des frais médicaux à un agent communal suite à son recrutement en qualité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet du 01/09/2022 au 31/08/2023,**

Monsieur Sébastien BOISSEL sera recruté en qualité d'Adjoint Technique Territorial du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 afin d'assurer le transport scolaire communal.

A cet effet, dans le but de pouvoir être affecté à cette activité, Monsieur Sébastien BOISSEL a dû réaliser une visite médicale professionnelle afin de demander auprès des services préfectoraux l'attribution d'une carte verte. Monsieur Sébastien BOISSEL a avancé les frais médicaux pour un montant de 35 €. Il convient de délibérer afin de pouvoir le rembourser par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de **REMBOURSER** la somme de 35 € (trente-cinq euros) à Monsieur Sébastien BOISSEL,
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la commune,
- de **MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : **29 JUL. 2022**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-07-011

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	08
Nombre de suffrages exprimés	:	08
(POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	18/07/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, RESCOUSSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame Dorothee CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Convention de servitudes avec l'entreprise ENEDIS concernant la nouvelle ligne souterraine sous le chemin rural (domaine public) depuis le support existant n°11 jusqu'au nouveau poste de transformation P52**

L'entreprise EREL – Etudes de réseaux Electriques est chargée par l'entreprise ENEDIS d'une étude de travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la commune. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété de la commune. Avec l'accord du Conseil Municipal la nouvelle ligne souterraine sera créée sous le chemin rural (domaine public) sur une longueur de 35 mètres environ depuis le support existant n°11 jusqu'au nouveau Poste de Transformation P52, comme indiqué sur les extraits de plan ci-joint.

Il est nécessaire de valider les plans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre ENEDIS et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'**APPROUVER** la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune,
- de **MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 29 JUL. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

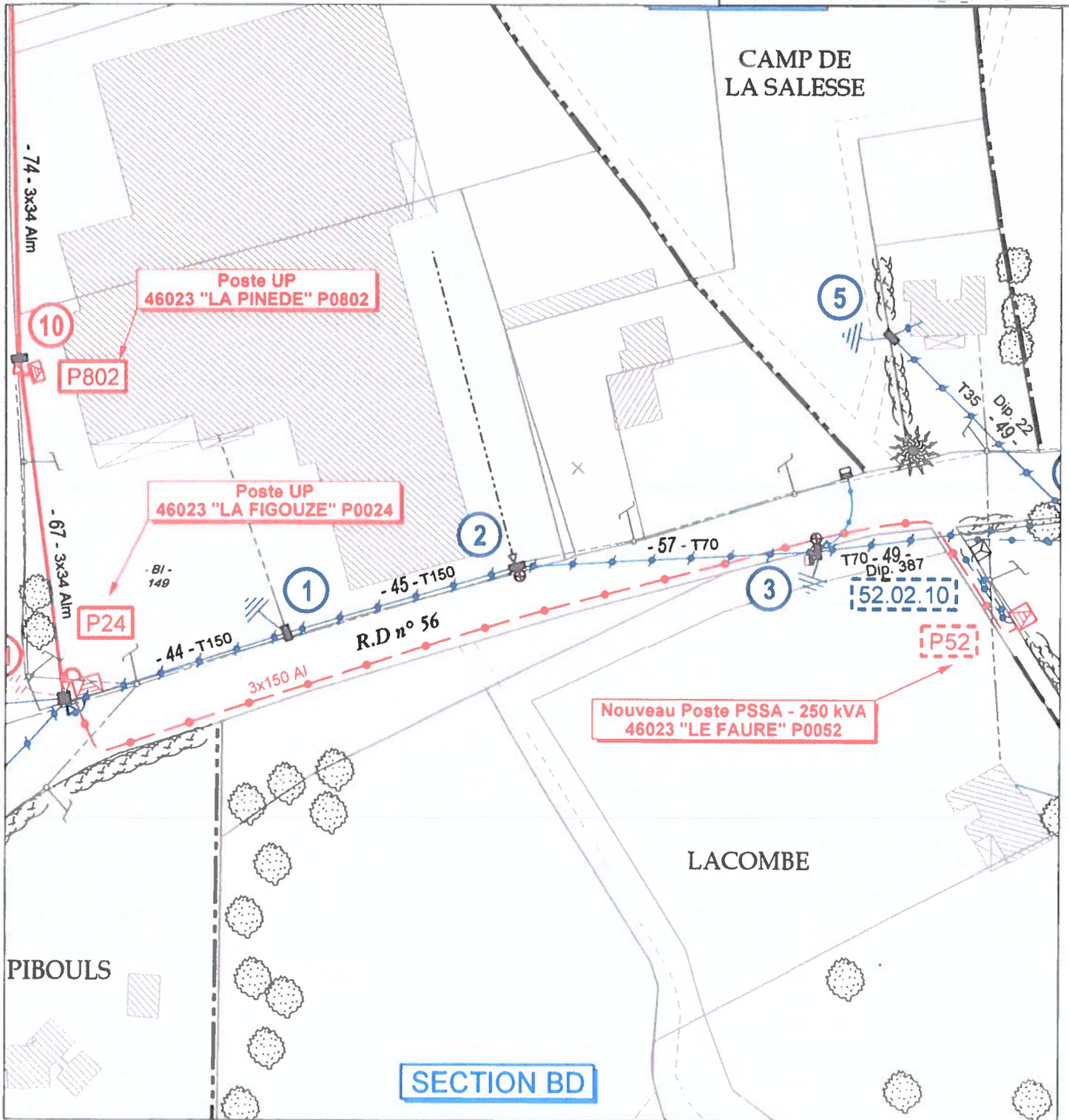
Documents à nous retourner datés et signés

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29 JUIL. 2022

ID : 046-214600231-20220728-2022\_07\_011-DE



Date accord



Signature

Le Maire  
Francis Figeac

## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Belfort-du-Quercy

Département : LOT

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/040879 RACC-PV BT-LA FIGOUZE-BELFORT DU QUERCY

Chargé d'affaire Enedis : DUBOIS Jeremie

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Cécile MOZER agissant en qualité de Directrice Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE BELFORT DU QUERCY** représenté(e) par son (sa) *Maire, Francis FIGAC*, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil *Municipal* en date du *28 juillet 2022* *Deliberation n° 2022.07-01*

Demeurant à : **MAIRIE, LE BOURG, 46230 BELFORT DU QUERCY**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du...

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

FF

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Belfort-du-Quercy		BH	DP	LA FIGOUZE ,	
Belfort-du-Quercy		BI	DP	AU FAURE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

FF

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

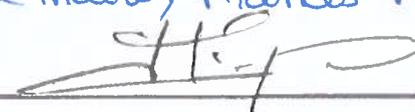
Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022  
Reçu en préfecture le 29/07/2022  
Affiché le **29 JUL. 2022**  
ID : 046-214600231-20220728-2022\_07\_011-DE

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le 28/07/2022

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BELFORT DU QUERCY représenté(e) par son (sa) <u>Maire</u> , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <u>municipal</u> en	<u>Le Maire, Francis Figeac</u>  

Delib n° 2022-07-011

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-07-012

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	08
Nombre de suffrages exprimés	:	08
(POUR : 8 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	18/07/2022

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, RESCOUSSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune.**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L.361-1 du Code de l'environnement et de l'article L.311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'**EMMETTRE** un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin énuméré ci-dessous :  
→ Ancien chemin de Belfort à Puylaroque sur une longueur de 2 185 mètres – Petite randonnée d'offre locale : Chapelle de Saint-Jean-des-Arades (Pays de Lalbenque-Limogne),
- de s'**ENGAGER** à ne pas vendre ce chemin à moins d'en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur,
- de **MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.

**Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le :**

## Chemins à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

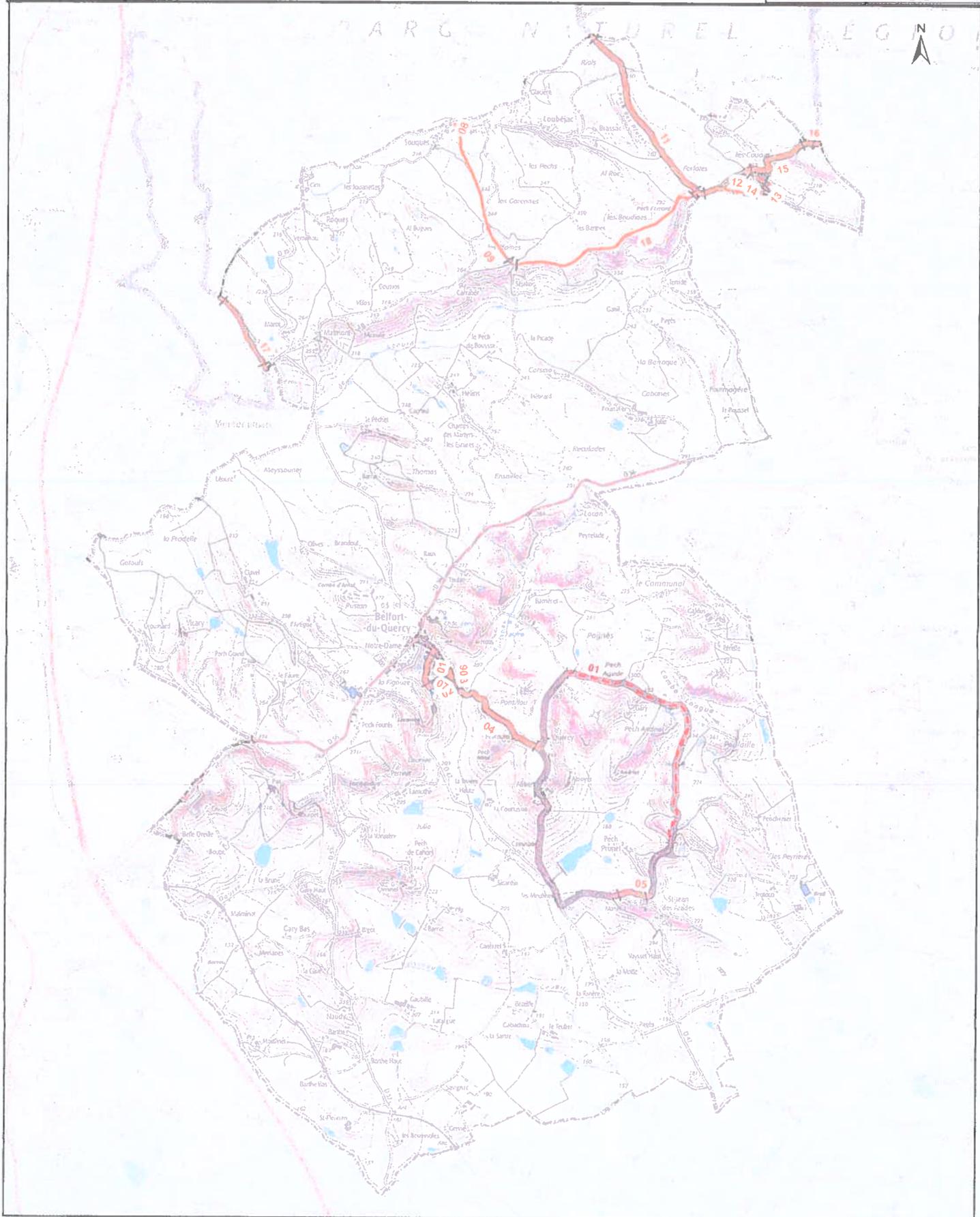
Numero chemin	Nom chemin	Longueur (m)	Tranche	Petite randonnée d'offre locale
1	ANCIEN CHEMIN DE BELFORT A PUYLAROQUE	2 185	A inscrire	Chapelle de Saint-Jean-des-Arades (Pays de Lalbenque-Limogne)

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le **29 JUL. 2022**

ID : 046-214600231-20220728-2022\_07\_012-DE

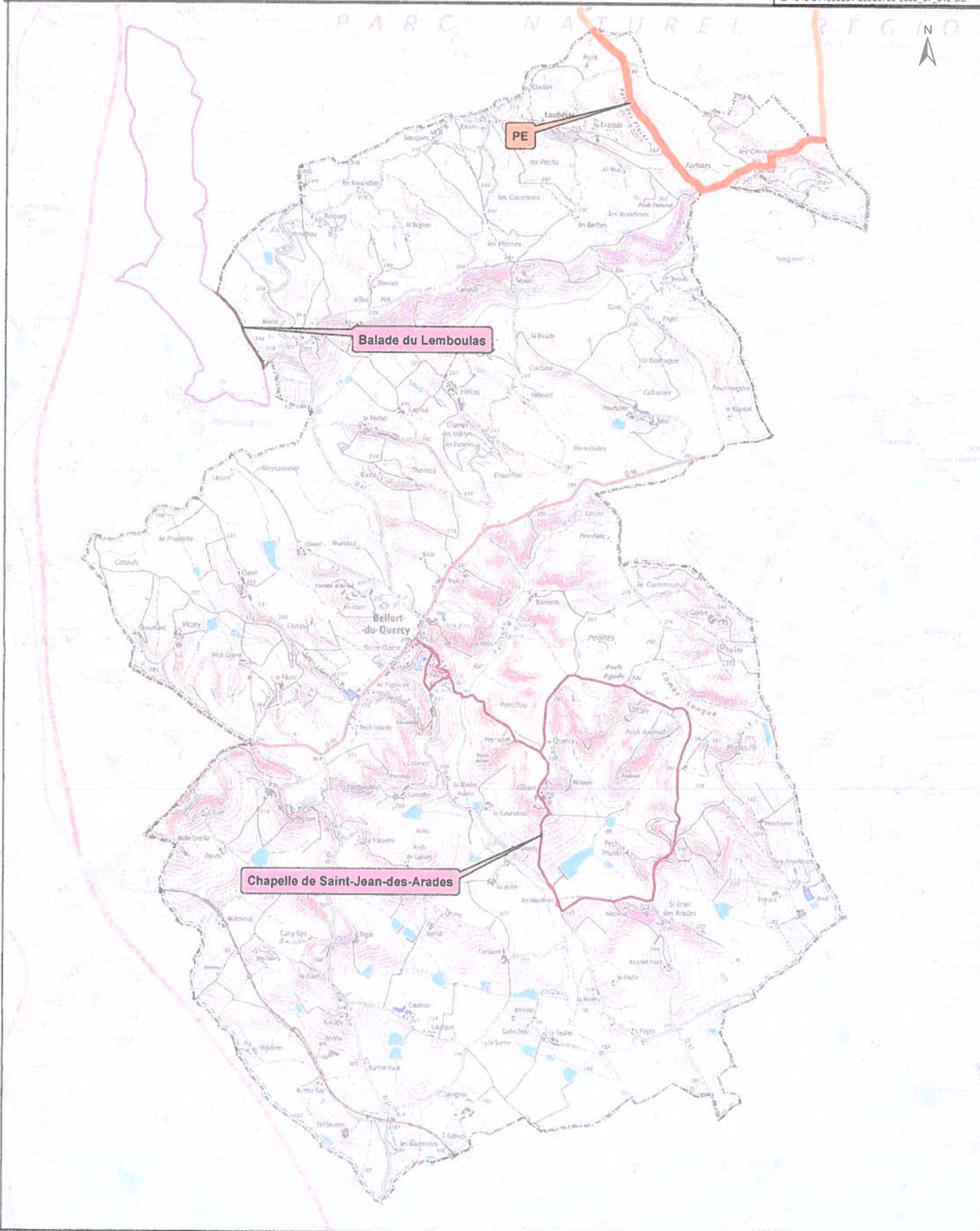


1:28 000

	Chemins inscrits au PDIPR Tranche 4 - 2012		Chemins à inscrire au PDIPR		Limite de la commune	Source : Lot Tourisme Délibération communale Scan 25 - IGN
					Sentiers de randonnée	

Se référer au tableau ci-joint

© IGN  
Copie et reproduction interdites



Piste équestre	Petite Randonnée d'offre locale	Limite de la commune	Source : Lot Tourisme Délibération communale Scan 25 - IGN
			© IGN Copie et reproduction interdites